



Paiement des travaux réalisés

Par **jose77**, le **30/05/2011** à **16:48**

Bonjour,

Je voudrais connaître la loi concernant les entreprises étrangères :

Vous faites des travaux pour une entreprise étrangère (portugaise), actuellement travaillant en France :

Comment doit-on facturer à cette société ?

Comment sera-t-on payé par cette société ???

Merci de votre aide.

Par **francis050350**, le **01/06/2011** à **14:18**

Bonjour,

S'il s'agit d'un professionnel, il doit avoir un représentant fiscal en France sauf s'il a un établissement stable.

Vous faites donc réaliser des travaux dont la livraison a lieu en France (services ou biens) donc, l'intervenant doit vous facturer la TVA avec son n° d'identification TVA ce qui vous permet si vous êtes professionnel de la récupérer.

S'il vous fait donc une facture, vous savez pertinemment qu'il doit avoir un SIRET d'ou représentant fiscal avec son SIRET et pour vous pas de soucieux CE n° et seulement celui-là vous pouvez déduire la charge.

Sinon cessez tout avec le fisc car il faut une DEB (déclaration d'échange de biens et services).